



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_027

Arrondissement de TORCY

Objet : Maintenance Préventive (MCO) sur les équipements d'infrastructures systèmes et réseaux

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02026_020 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décide :

Article 1 : De conclure avec MEDIACTIVE NETWORK, dont le siège est 4 Cité Paradis 75010 Paris, un contrat pour la Maintenance Préventive (MCO) sur les équipements d'infrastructures systèmes et réseaux (serveur/ baie de disque/ switch/ etc...) et l'assistance/Support (Dépannage sur le matériel vendu - serveur/ baie de disque/ switch iscsi) pour la période du 1 avril 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 8 100 € H.T. soit un total de 9 720 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 avril 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

